LE DÉFENSEUR DES DROITS

Un organe indépendant au service des citoyens

DOMINIQUE BAUDIS EST DEPUIS 2011 LE DÉFENSEUR DES DROITS. À CE TITRE, IL VEILLE À LA PROTECTION DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE TOUT CITOYEN, ET EST CHARGÉ DE PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ. QUELQUES EXEMPLES.

Depuis 2011, Dominique Baudis dirige cette nouvelle autorité administrative indépendante qui regroupe les compétences de l'ancien Médiateur de la République, de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (feue la Halde), de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, et du Défenseur des enfants. Désormais, le rôle et les missions du Défenseur des droits sont inscrits dans la Constitution et chacun d'entre nous peut le saisir. N'hésitez pas à le faire, Dominique Baudis est là pour ça. Voici quatre affaires récentes qui illustrent le quotidien du Défenseur des droits.

École et handicap

Malgré les lettres adressées à sa mairie, à la directrice de l'école primaire et au recteur de l'Académie, la mère de Juliette ne parvient pas à inscrire sa fille handicapée dans l'établissement scolaire de son choix. De guerre lasse, elle s'adresse au Défenseur des droits qui mandate son délégué régional pour trouver une solution. Une réunion est organisée entre la mère, les services municipaux et l'école. À la rentrée, Juliette sera bien inscrite dans l'école désirée.

Exclusion d'une association

Passionné de chasse, Denis perd l'usage de ses jambes dans un accident de la circulation. Désormais en fauteuil roulant, il souhaite pourtant continuer à participer aux battues au gros gibier avec ses amis. Le président local de la société de chasse s'y oppose. Au terme de mois d'échanges épistolaires, le délégué du Défenseur des droits obtient du directeur départemental de la chasse l'autorisation pour Denis de s'adonner de nouveau à sa passion.

Location et sexisme

Jérôme repère un appartement en location dans le village où il habite. Il constitue un dossier, dûment complété, qu'il envoie à l'agence immobilière. Mais cette dernière l'informe que la propriétaire ne veut louer qu'à une femme, expliquant avoir eu des problèmes d'entretien des lieux avec des locataires masculins. S'estimant victime de discrimination, Jérôme sollicite le Défenseur des droits, dont le délégué parvient à trouver un « arrangement » avec la propriétaire et l'agence immobilière.

Inscription à Pôle emploi

Carole est mère de deux enfants autistes. Pôle emploi lui refuse son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi compte tenu de « son indisponibilité vu la situation de ses enfants ». Carole saisit le Défenseur des droits. Après enquête, il apparaît que Pôle emploi motive son refus non seulement par « l'indisponibilité » supposée de Carole, mais aussi parce qu'elle bénéficie du Rsa. Or, la perception du Rsa ne constitue pas un obstacle à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi et une personne, même « indisponible », peut s'inscrire ou demeurer sur la liste des demandeurs d'emploi. Le Défenseur des droits estime donc que Carole a été doublement discriminée. Il enjoint Pôle emploi à l'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi, avec effet rétroactif. Et il recommande à l'administration d'indemniser Carole pour le préjudice moral subi. **Christophe Gautier**

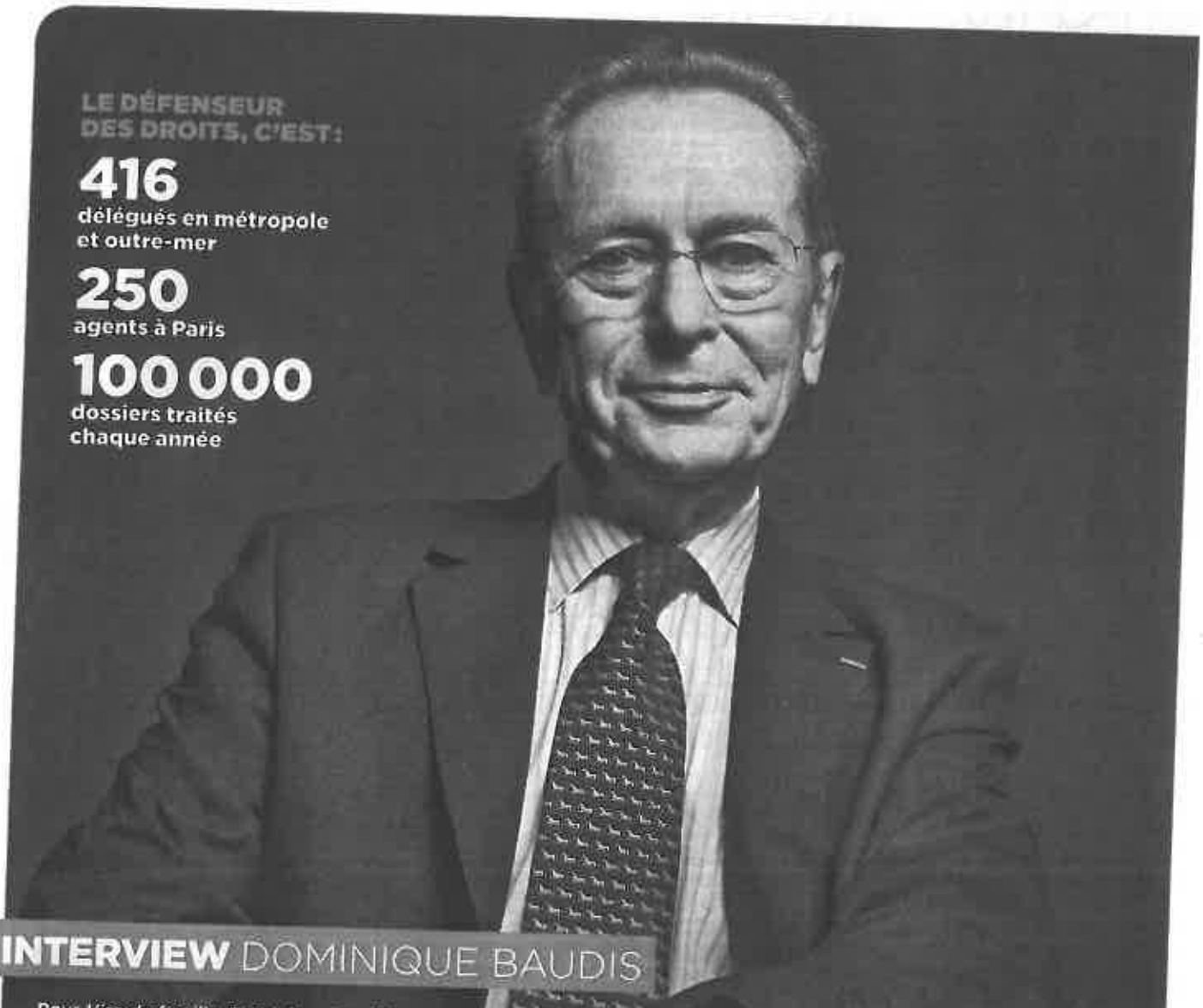
LE DÉFENSEUR DES DROITS

Adresse : 7, rue Saint-Florentin, 75409 Paris Cedex 08
Site Internet : www.defenseurdesdroits.fr
Ligne directe : 09 69 39 00 00*
**coût d'une communication locale depuis un poste fixe*

PARTENARIAT

La Cnaf s'engage aux côtés du Défenseur

Le 3 avril, Dominique Baudis, Défenseur des droits, Jean-Louis Deroussen, président de la Cnaf, et Hervé Drouet, directeur général de la Cnaf, ont signé un protocole de collaboration entre les services du Défenseur des droits et ceux de la branche Famille de la Sécurité sociale. Dans le document, paraphé pour une durée de douze mois, les deux parties prévoient d'harmoniser et coordonner leurs actions afin de rendre un service de meilleure qualité aux allocataires des caisses d'Allocations familiales par un partage optimisé des informations en cas de réclamation ou de litige avec un usager.



LE DÉFENSEUR DES DROITS, C'EST :

416
délégués en métropole et outre-mer

250
agents à Paris

100 000
dossiers traités chaque année

INTERVIEW DOMINIQUE BAUDIS

Pour *Vies de famille*, Dominique Baudis explique comment et quand saisir ses services. Huit fois sur dix, les solutions à l'amiable initiées par le Défenseur des droits aboutissent favorablement. Une raison de plus pour le solliciter.

Vies de famille : Qui peut saisir le Défenseur des droits ?

Dominique Baudis : Toute personne physique ou morale s'estimant lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public. Mais aussi un enfant qui invoque la protection de ses droits ou une situation mettant en cause son intérêt, ou son représentant légal, un membre de sa famille, un service médical ou social, ou une association de défense des droits de l'enfant. Toute personne physique ou morale s'estimant victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou un engagement international, que l'auteur présumé de cette discrimination soit une personne privée ou publique. Toute personne physique ou morale qui a été victime ou témoin de faits dont elle estime qu'ils constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant une activité de sécurité (police nationale ou municipale, administration pénitentiaire, service de sécurité privée, etc.). Bref, absolument tout le monde, majeur ou mineur, homme ou femme, actif ou retraité…

Comment le saisir ?

C'est très simple. Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau de plus de quatre cents délégués bénévoles, présents sur l'ensemble du territoire national, en métropole et en outre-mer. Chacun peut rencontrer un interlocuteur proche et facilement accessible. Dans un premier temps, le délégué aide la personne qui s'estime lésée à rechercher une solution amiable au niveau local. Si ce n'est pas possible, les délégués constituent un dossier qui est transmis au Défenseur des droits. J'ajoute que la saisine du Défenseur des droits est gratuite et doit toujours être précédée par les démarches de réclamation auprès des organismes mis en cause.

Dispose-t-il de ses propres moyens d'investigation ?

Oui ! Le Défenseur des droits dispose de pouvoirs importants : il peut procéder à des vérifications sur place, auditionner des personnes et même, dans le cadre d'affaires judiciaires en cours, présenter des observations devant les tribunaux. Aucune administration, personne ou organisme – sauf dans des cas précis où il est question notamment de secret défense ou de sûreté de l'État – ne peut lui opposer un refus de communiquer des informations ou pièces justificatives, sous peine de sanctions pénales. Enfin, si ses recommandations auprès d'une administration restent sans suite, il peut lui enjoindre de prendre les mesures qu'il juge nécessaires et faire paraître au Journal officiel un rapport spécial.